



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

RAPPORT SUR LE PRÉAVIS 06/2025 – **COMPTES 2024**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFI) s'est réunie deux fois pour l'examen des comptes et de la gestion 2024. Une première fois le 29 avril 2025 pour une séance de préparation et une deuxième fois le 9 mai 2025 pour l'audition des 5 Municipaux.

Les compositions de la COGEFI pour ces séances étaient les suivantes :

Séance de préparation du 29 avril 2025 chez Nadine Reichenthal:

Présidente :	Madame	Nadine Reichenthal
Membres :	Mesdames	Eléonor Lyonnette
		Anne Guthmuller
	Messieurs	Olivier Chabanel
		Michel Racine
Rapporteur :	Madame	Carmen Fankhauser

Commencé à 19H00, la commission a établi la planification et la base des questions pour la journée avec la Municipalité. La séance a été levée à 22h30.

Séance de travail du 9 mai 2025 à la salle du Conseil :

Présidente :	Madame	Nadine Reichenthal
Membres :	Mesdames	Anne Guthmuller
		Eléonor Lyonnette
	Messieurs	Michel Racine
		Olivier Chabanel
		Simon Hostettler
Rapporteur :	Madame	Carmen Fankhauser

La COGEFI avait reçu les documents suivants le 29 avril 2025 pour analyse :

- Les comptes 2024 et les comptes par nature 2023
- Le bilan 2024
- Le rapport de gestion 2024
- Le rapport 2024 du réviseur Fidinter
- Quelques autres documents de travail remis lors de la séance

Les documents suivants nous ont été transmis le 25 avril par courriel :

- Les comptes 2023 du chalet des Alouettes, du SDIS Chamberonne, de l'ORPC, la Concentration des eaux usées Mèbre et Sorge et de l'inspection intercommunale des chantiers.

Suite à l'erreur constaté par Anne Guthmuller les documents suivants nous ont été transmis en début d'après-midi le 23 mai par BDO, par courriel:

- l'état du capital propre (annexe 1)
- les résultats échelonnés (annexe 2)

Les membres de la Municipalité ont été entendus à tour de rôle durant la journée, selon l'horaire suivant :

08h30 – 08h30	Etienne Dubuis et Monsieur Gashi de BDO (préavis 05/25 et 07/25)
08h30 – 09h30	Olivier Mathey
09h30 – 10h30	René Piller
10h30 – 12h00	Etienne Dubuis et Mme Frei (RH)

Après-midi:

13h30 – 14h30	Corinne Willi
14h30 – 15h30	Anne Merminod
15h30 – 16h00	Etienne Dubuis et Monsieur Gashi
16h00 – 17h00	Premier débriefing de la COGEFI
17h00 – 18h00	Apéro Carnotzet
18h00 – 20h00.	Délais et rédaction (préavis 05-25 Bilan (AG), préavis 06-25 compte (CF), préavis 07-25 autorisation d'emprunter (AG), rapport de Gestion (OC).

La COGEFI a ensuite siégé à huis clos de 17h00 à 18h00 pour ses conclusions, suivit d'une réunion-bilan avec 3 Municipaux au carnotzet.

La COGEFI tient à remercier les Municipaux présents lors de cette journée ainsi que M. Gashi en remplacement du boursier et les chefs de service, pour leur disponibilité et leurs réponses aux questions posées.

Contexte

Le boursier ayant démissionné en automne 2024 les comptes ont été réalisés à l'aide d'une fiduciaire externe. Un exercice coûteux mais grâce auquel la commune bénéficie d'une expertise nouvelle.

Remarques générales

- Le solde de fonctionnement des comptes 2024 présente une perte de CHF 1'118'191.66 :
Le total des revenus de fonctionnement s'élève à CHF 37'453'414.80, le total des charges de fonctionnement à CHF 38'571'506.46.
- Les charges ont connu une augmentation de CHF 1'489'637.56 entre les comptes 2023 et les comptes 2024. Les revenus ont connu parallèlement une hausse de CHF 852'831.22.
- La marge d'autofinancement est positive à hauteur de quelque CHF 32'000.-.
- Les comptes 2024 de la Commune de Saint-Sulpice ont été traités pour la première fois selon le nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2).

MCH2

MCH2 une nouvelle gestion des fonds de réserve pour plus de transparence :

L'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 apporte une nouveauté importante : la création d'un fonds de réserve unique. Cette mesure vise à renforcer la transparence dans la gestion financière de la commune.

Lors de la présentation des comptes, le représentant de la fiduciaire a illustré cette nouveauté en se référant aux montants des fonds destinés aux rénovations des bâtiments du Centre 52 et 59 (cf. page 95 du rapport).

Il a également souligné un point d'anticipation fiscal important : en cas de dépassement du plafond fiscal, l'excédent est automatiquement considéré comme une charge, ce qui peut impacter négativement le compte de résultats.

Cela met en lumière la nécessité de revoir la méthode d'estimation fiscale liée aux rénovations. En effet, des estimations trop élevées peuvent déséquilibrer les charges, et par conséquent, nécessitent un rééquilibrage prudent des investissements à inscrire au bilan.

Questions posées par la Commission sur les comptes 2024 et réponses reçues lors de la séance du 9 mai et complétées par mail.

Mun	Page	Compte	Comptes	Libellé	Question	Réponse
1	7	021010	3130010	Commission perception IS par les entreprises	Est-ce la commune qui paye cette commission ?	Oui, c'est le canton qui s'occupe de dépouiller les déclarations d'impôt à la source.
1	7	021010 <i>compta générale</i>	3137020	Honoraires Office d'impôts	S'agit-il d'un reclassement MCH2 ?	Il s'agit des émoluments 2024 pour la gestion des revenus d'impôts généraux pour la commune. C'est le canton qui s'occupe de gérer les revenus d'impôt et qui facture à la

						commune ces émoluments.
1	7	021010 <i>compta générale</i>	3181010	Pertes créances sur	Quel est le détail de ce qui est inclus dans les abandons de créances ?	Ce chiffre représente la différence entre créances dues et créances versées. Il s'agit de toutes petites sommes pour lesquelles on n'insiste pas. Estimation des provisions sur les créances d'impôts: - Personnes physiques : CHF 800 K de provision sur des contentieux de taxation de CHF 1,6 million concernant 84 contribuables.
1	7	022010	3161900	Locations diverses	Changement dans la gestion des imprimantes ?	MCH2 nous impose de répartir les locations d'imprimantes dans tous les services qui ont des imprimantes. La somme dépend des options de la machine et du nombre de postes de travail dans le service.
1	9	022010		Secrétariat municipal	Imprimés, meubles, honoraires divers sont manifestement trop élevés dans le budget. Quelle en l'utilité?	Ces frais sont estimés à hauteur de ce que la Municipalité estime devoir accomplir. Mais la Municipalité n'accomplit pas tout ce qu'elle souhaite et les dépenses finales s'avèrent ainsi souvent inférieures aux dépenses prévues.
1	11	022200 <i>RH</i>		Ressources humaines	Les charges de personnel sont CHF 698 K moins élevées que le budget.	Le chiffre à retenir n'est pas CHF 698'000 (chiffre qui inclut les autorités) mais CHF 402.038.88 (salaire du personnel). Cette somme correspond à 40 cas, certains au-dessus d'autres en dessous du budget. 5,215 EPT, dont deux postes de cadres

						intermédiaires, n'ont par ailleurs pas été repourvus.
1	11	022200 RH	3099010	Aures charges de personnel	Détail du compte pour les CHF 35'522.54 ?	<ul style="list-style-type: none"> - Soirée annuelle du personnel - Petit Noël des collaborateurs et cadeaux - Repas de service annuel - Divers apéritifs, café-croissants et autres occasions imprévues - Café du personnel - Partenariat avec Lavigny (1 jeune à la volerie, 1 jour par semaine durant plusieurs mois)
1	11	022200 RH	3010000	Salaires du personnel admin et d'exploitation	Interrogation sur le montant de CHF 404'569 pour seulement 1.6 EPT par rapport aux ratios des autres services	Le montant inscrit sous RH n'est pas l'addition des salaires des personnes qui travaillent dans ce service. Les pistes sont brouillées pour une raison de confidentialité : très peu de gens ont le droit de connaître le salaire des collaborateurs. Comme les comptes sont publics, ils doivent être cryptés.
1	11	022200 RH			Pourquoi recourir à un bureau externe pour l'engagement d'un boursier ?	Les prestations figurent dans le rapport de gestion, pages 60 à 70. Le service RH gère les tâches ordinaires, qui sont très nombreuses, mais n'a pas les moyens de gérer toutes les tâches extraordinaires.
1	11	022200 RH			Secrétariat Municipal 4.80 EPT salaires CHF 300'180	Même logique que pour les RH : le montant inscrit sous Secrétariat municipal n'est pas l'addition des salaires des personnes qui travaillent au Secrétariat municipal.
1	5	021010	Compta générale	Salaires	3.30 EPT CHF 281'886	Même logique que pour les RH : le montant inscrit sous Comptabilité n'est pas l'addition des salaires des personnes qui travaillent au service des finances.

4	13	022300	3118002	Acquisition de licences informatiques	Pourquoi ont-elles coûté 50% plus que prévu au budget	L'augmentation est due à Ofisa, le programme Abacus dont ils sont les intégrateurs. Nombreuses adaptations faites en cours d'année ce que Ofisa n'avait pas prévu. En sus avec une mise à jour budgétée en 2023 mais exécutée en janvier 2024.
4	13	022300	3158002	Maintenance de logiciels	Pourquoi des dépenses imprévues liées à MCH2	Même raisons et de l'aide supplémentaire de Ofisa au personnel de la bourse.
5	25	111	11100	Police et sécurité publique	CHF 113'582 de différence par rapport au budget. Pourquoi cette surévaluation ?	La facture policière de CHF 60'200.- correspond à la contribution communale versée au canton pour la police cantonale. Initialement, le boursier a dû estimer l'impact de la péréquation financière avant d'en connaître le montant exact. Les budgets POL et de l'ORPC sont votés en mal chaque année, sur la base d'estimations établies en début d'année. Pour la POL, les dépenses réelles de 2023 ont été inférieures de CHF 728'353.- par rapport au budget prévu (CHF 27,4 millions). Pour l'ORPC, les charges ont diminué suite à la réduction des effectifs liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population. Des réajustements de quote-parts ont aussi eu lieu : certaines communes (Crissier, Chavannes, Ecublens) participent davantage en raison de leur croissance démographique et d'une hausse des interventions. Dans le district (85'000 habitants), la densité policière est faible avec 1,41 policiers pour 1'000 habitants, en baisse en 2024. À titre de

						comparaison, la Police Nyon a atteint 2,51 policiers pour 1'000 habitants. Avec une population prévue de 100'000 d'ici 2040, la POL devra engager 20 à 30 policiers supplémentaires, ce qui entraînera une forte hausse des budgets futurs.
2	49	54502 <i>garderie</i>	4309010	Participation des parents	Comment se fait-il qu'il y ait eu une telle baisse par rapport au montant ?	Le montant budgété a été calculé sur l'année entière, seuls les salaires avals ont été amendés, d'où les différences de montant.
2	49	54502	4630010	Subvention OFAS aide au démarrage	Ce montant de CHF 203 K étant dû pour l'année 2025, n'aurions-nous pas dû l'enregistrer en Ducreire ?	Les subventions FAJE n'ont pas été amendées. Il s'agit des 32% de la masse salariale du personnel éducatif subventionné par la FAJE.
2	49	54502	4631010	Subvention ordinaire Faje	Pourquoi CHF 577,8 K au lieu de CHF -767,4 K budgété ?	Frais de transport degré primaire 21912/3130100 : il nous reste 5'000.- pour toute l'année. Dans le budget 2025, on n'a rien mis au budget, 13'000 et on a déjà dépensé 10'000. Ce budget sera donc dépassé. Aussi, il y a un nouveau boursier à Chavannes.

1	53	61500		Routes communales	Les salaires, frais d'études et honoraires ont été systématiquement surévalués. Quel est le calcul pour le budget des salaires ? Un poste supp. a-t-il été mis au budget 2024 ?	61500.3131010 - Frais d'études préliminaires cf. commentaires page 52. 61500.3132006 - Honoraires juridiques : réserve dans le cadre de projets communaux (servitudes, litiges, etc..) budget adapté à 5'000.- en 2025. 61500.3132008 - Honoraires techniques : Projet en cours, facturation sur 2 ans 2024/2025.
1	59	629		Transports publics	Pourquoi les charges 2024 sont moins élevées qu'en 2023 ? Ces postes ont régulièrement fait l'objet d'amendements. Sur quelle base ces montants sont-ils calculés maintenant ?	Ces montants sont calculés sur la base des prévisions des compagnies de transport. Ces prévisions se révèlent précises pour les trains régionaux et moins pour les MBC et pour les TL. Dans le cas des MBC, la baisse est due au nombre de kilomètres parcourus, qui s'est réduit avec le passage du 701 de la rue du Centre à la RC1.
3	61	72000	3132008	Traitement des eaux usées	Pour quelle raison mettre au budget CHF 160'000 de frais d'études, honoraires, pour des charges de CHF 51'000 en 2023 et 41'000 en 2024 ?	Budget 2024 110'000.- : Compte commun entre SAT et TRX surévalué dans le cadre de la police des constructions pour les contrôles des raccords privés après travaux. Budget 2025 corrigé à 55'000.-
3	63	73001	3510010	Attribution fonds de réserve déchets	CHF 206'202.70 Comment ce montant est-il calculé ?	Ce montant se calcule en faisant la différence entre les charges liées à la gestion des déchets et les revenus (rétrocession taxe au sac et taxe par habitants).

1	75	91 <i>Impôts</i>	4000000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	Pourquoi les personnes physiques sont-elles tellement supérieures aux estimations budget ?	Montant transmis par le canton, car c'est lui qui gère la partie des revenus d'impôts. Montant difficilement prévisible. Interviennent par ailleurs des rattrapages des années précédentes. Au 31.12.24, CHF 4.6 mios concernaient les années précédentes. En 2023, c'était CHF 2.7 mios.
1	75	91 <i>Impôts</i>	4002000	Impôts à la source, personnes physiques	Comment se fait-il qu'il y ait eu une telle baisse ?	La prévision est encore plus difficile à établir que dans le cas précédent, puisqu'elle s'applique à une population flottante. Elle demanderait une analyse compliquée afin de voir si certains contribuables ont reçu un permis C ou ont été naturalisés. Certains contribuables peuvent aussi décider d'établir une déclaration fiscale normale, leur situation de famille peut avoir changé ce qui implique que le taux est modifié (baissé en cas d'enfants, etc.). Le chiffre est transmis et géré par le canton.
1	75	91	4021010	Impôt complémentaire sur les immeubles	Zéro dans les comptes contre 220 K budgété	Il s'agit là d'un reclassement. La somme a passé de la ligne « Impôts complémentaires sur les immeubles » à la ligne du dessus « Autres impôts directs, personnes morales ».
5	79	96310	3111010	Machines et appareils véhicules	CHF 3 800.00 Non budgété	Il s'agit d'une machine pour le terrain de foot, rouleau.
5	79	4200	3431002	Conclergerie et entretien	Quel est le bilan complet de l'externalisation de l'entretien et conclergerie par une entreprise.	Effectivement les fréquences ont été augmentées, mais en plus, dès le mois d'août, il y a le nettoyage quotidien du

					<p>Foyer des Pâquis en raison de la présence du réfectoire des enfants pour le repas de midi (cuisine, grande salle et wc au sous-sol).</p> <p>Notamment en termes de différence de coût annuels avant et après.</p> <p>AVANT externalisation complète des prestations de nettoyage :</p> <p>Entreprise 1 : 68'000.-Entreprise 2 : 13'500.-</p> <p>Collaborateurs Internes (salaires y compris charges sociales) : 200'000.-Produits de nettoyage : 32'600.-Total : 314'100.-</p> <p>APRES externalisation complète des prestations de nettoyage (en 2024) :</p> <p>Entreprise lot 1 : 165'000.-Entreprise lot 2 : 87'000.-</p> <p>Produits de nettoyage : 3'200.-Total : 255'200.-</p> <p>Différence « avant / après »: 58'900.-</p>
5	79	4200			<p>Quelle est la durée du contrat qui nous lie avec cette entreprise de nettoyage et comptez-vous refaire un appel d'offre à l'issue de ce contrat ?</p> <p>Il y a deux entreprises (lot 1 / lot 2). Les contrats ont été conclus pour une durée d'une année, ils sont reconduits tacitement d'année en année mais pour une durée maximale allant jusqu'au 31.12.2028 (maximum autorisé par la loi sur les marchés publics).</p> <p>Oui, il est prévu de refaire un appel d'offres pour des contrats allant du 01.01.2029 au 31.12.2033. Lors des appels d'offres, il</p>

						est précisé que l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger en un ou deux lots, selon la situation la plus intéressante financièrement pour l'adjudicateur. Dans la situation actuelle nous avons adjugé en deux lots séparés (lot 1 = Collège + Pavillons + Garderie / lot 2 = tous les autres bâtiments).
1	91 à 93			Comptes Bilan de	Pourquoi l'emprunt de 3 MCHF a-t-il été classé en dettes à moyen et long terme et non en dette à court terme sur la page 8 du préavis seulement, et pas en page 93 de la brochure ?	La version de référence se trouve dans les comptes (à la page 93). Elle est résumée dans le préavis d'où le mélange court, moyen et long terme.
1	69			Comptes Bilan de	Comment expliquez-vous que les réserves Ducroire aient tellement baissées de plus d'1 MCHF ? Là, cela génère un gain de plus d'1 million de francs dans le résultat.	La réserve sur perte sur débiteur n'a pas changé (voir détail en page 95 : CHF 141'900.- pour débiteurs douteux et CHF 2'006'872.20 pour les créances fiscales douteuses).
1	10 7			Principes régissant l'établissement des Comptes annuels	Que représente les « amortissements supplémentaires cumulés » de CHF 985 K ? Pourquoi sont-ils réalisés et sur quoi ?	Il s'agit du préfinancement des bâtiments communaux CHF 814'618.21 et scolaires et le foyer paroissial CHF 170'000.00. Le MCH2 indique « amortissements supplémentaires cumulés » car il s'agit du financement pour le PA. C'est une attribution d'une charge annuelle pour les

						<p>Investissements qui va permettre, le jour des travaux, de neutraliser les amortissements.</p> <p>Pourquoi ne voit-on pas le résultat de l'année 2024 dans le bilan (p. 93 ?) dans la réserve de politique budgétaire (voir écart entre 2023 et 2024).</p> <p>Le MCH2 ne le prévoit pas. Cela dit, le résultat figure dans l'annexe 1 (tableau des fonds propres) et il correspond au prélèvement à la réserve de politique budgétaire en charge extraordinaire.</p>
--	--	--	--	--	--	--

Indicateurs financiers - page 123

Questions	Réponses Municipalité
<p>Que représente le compte des investissements ? Nous n'avons pas dépensé 1,7 MCHF d'investissement en 2024 ? (si oui, merci de donner le détail de ces dépenses).</p>	<p>Nous avons 1,7 million d'investissement et CHF 812 K de subventions, ce qui donne une dépense nette 2024 de CHF 897 K. Dans le tableau des immobilisations (pages 117 et 119), seules apparaissent les dépenses nettes 2024, à savoir les dépenses brutes moins les subventions. Le tableau des investissements transmis par le canton prévoit les investissements nets.</p>
<p>Degrés de couverture de charges. Comment se fait-il que le ratio soit à 100% alors que le solde de fonctionnement est de -3 MCHF ?</p>	<p>Il s'agit uniquement des charges courantes, sans les amortissements, les attributions aux fonds et financements spéciaux, ainsi que les imputations internes. Si ces derniers éléments étaient comptés, le ratio ne serait inférieur à 100%.</p>
<p>Il serait intéressant d'avoir une présentation par la fiduciaire sur les conséquences de certains chiffres. Si un indicateur est très mauvais, cette situation peut-elle durer dans le temps ou est-ce que la Commune a une obligation d'agir et dans quel timing ?</p>	<p>Il apparaît que les finances de Saint-Sulpice sont bonnes en matière de dette et mauvaises en matière d'autofinancement. Une planification financière est en phase de préparation et la présentation est prévue pour septembre 2025. Elle sera élaborée sur la base des comptes 2024 soumis au Conseil.</p>

Principaux agrégats – page 125

Pouvez-vous expliquer la différence entre la dette brute et la dette nette ? La dette nette ne semble pas inclure les emprunts ?

Réponse de la Municipalité :

- Dépenses brutes d'investissement = dépenses sans la subvention (dans les immobilisations).
- Recettes brutes d'investissements = subventions encaissées
- Dépenses nettes = Dépenses brutes d'investissement - Recettes brutes d'investissement

Dettes brutes = 200 engagement courants (CHF 424'286.99) + 201 engagements financiers à court terme (CHF 3'000'000.00) + 206 engagements financiers à long termes (CHF 12'000'000.00) + Quotes-parts de la dette brute des associations de communes (61'317.00) = 15'486.

Engagement : 16'271 tous les 20

PF ; les 10, CHF 17'132, Le patrimoine financier (PF) comprend tous les actifs qui ne servent pas directement à exécuter une tâche publique. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Delta entre les deux.

Comparatif budgété et réalisé

Des comparatifs ont été faits entre le budgété et le réalisé, concernant des écarts dans les charges et les revenus de + 100% et de -100%. Des demandes d'explications ont été adressées aux municipaux concernés et des explications nous ont été fournies pour la plupart d'entre elles. En Annexe 3, vous pourrez trouver en exemple, un total du trop budgété par rapport aux dépenses effectives.

Erreur de comptabilisation

Suite à nos questions, une erreur de comptabilisation a été découverte et une nouvelle version "corrigée" des comptes a été envoyée à la COGEFI le vendredi 23 mai.

La rectification a été la suivante : un revenu extraordinaire de 1'118'091,66 CHF a été comptabilisé en diminution de la réserve de politique budgétaire, faisant ainsi passer le résultat total à zéro.

La correction affecte :

- L'Etat du capital propre : voir l'annexe 1 qui remplace l'ancienne version de la page 109 de la brochure des comptes.
- Le compte de résultat : ajout du revenu extraordinaire (compte 4894) et résultat total du compte de résultats = 0.- CHF : voir l'annexe 2 qui remplace l'ancienne version du Résultat échelonné en page 99 de la brochure des comptes.

CONCLUSIONS

Les comptes 2024 présentent une maîtrise budgétaire globale, mais révèlent une hausse préoccupante des charges maîtrisables ainsi qu'une incertitude sur les liquidités futures et les conséquences des investissements engagés. Des écarts importants ont été relevés entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles.

Face à ces constats, la Commission de gestion et finances (COGEFI) recommande l'élaboration d'un plan pluriannuel de liquidités, à mettre en place avant les discussions concernant le taux d'imposition et le budget 2026.

Par ailleurs, une erreur comptable significative a été relevée grâce à l'expertise présente au sein de la commission, et confirmée par le réviseur externe (Fidinter) – erreur non détectée initialement par la fiduciaire. Ce cas souligne l'importance de laisser à la commission le temps nécessaire à un travail rigoureux et approfondi. En effet, le délai très court accordé cette année a considérablement pénalisé la préparation, générant une surcharge imprévue et des incertitudes en phase de finalisation du rapport.

En conclusion, cet épisode illustre combien il est essentiel que la COGEFI puisse bénéficier de délais raisonnables et de l'accès anticipé aux documents, dès leur validation par la Municipalité. Il confirme également la valeur ajoutée d'une commission compétente, attentive et bien préparée, dans son rôle fondamental de contrôle et de surveillance de l'administration communale.

Au terme de ses délibérations, la Commission de Gestion et des Finances propose à l'unanimité d'accepter le préavis sur les comptes 2024 de la commune de Saint Sulpice.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNALE DE SAINT-SULPICE

- Vu le préavis municipal 06/2025, ainsi que les comptes communaux 2024 corrigés et ceux des Ententes intercommunales ;
- Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'approuver les comptes communaux 2024, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2024 dans leurs versions corrigées.
- les comptes 2024 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre et Sorge, ORPC, Inspection intercommunale des chantiers) tels que présentés,
- et de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2024.

Ainsi fait à Saint-Sulpice le 25 mai 2025

AU NOM DE LA COMMISSION

La Présidente



Nadine Reichenthal

La Rapportrice



Carmen Fankhauser

Annexes:

- annexe 1: état du capital propre
- annexe 2: résultats échelonnés
- annexe 3: comparatif charges zéros contre budget comptabilisé